

SOUTIEN À L'OBTENTION D'UNE QUALIFICATION PROVINCIALE

Au Québec, les qualifications pour les travaux sur des équipements fonctionnant au gaz naturel ou au propane sont administrées par le gouvernement du Québec. Toute personne qui effectue ce type de travaux doit détenir un certificat de qualification délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Les activités pour les qualifications de gaz naturel et de propane

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, est responsable des qualifications relatives aux travaux sur des équipements fonctionnant au gaz naturel ou au propane. Toute personne qui effectue des travaux sur des systèmes alimentés au gaz naturel ou au propane doit être titulaire d'un certificat de qualification délivré par ce ministère

Ce paragraphe décrit sommairement certains certificats. Pour plus d'informations, voir la note à la fin de cette section. Les différents certificats de qualification sont définis en fonction de la nature des travaux exécutés par le travailleur. Les certificats relatifs au gaz naturel ou au propane pertinents à l'exercice des spécialités du tuyauteur de la construction sont les suivants :

- *Installation de tuyauterie de gaz (ITG)*
Qualification pour travaux sur la tuyauterie de gaz et ses accessoires, ainsi que le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel ou, dans le cas du propane, à une installation de stockage.
Durée moyenne de l'apprentissage : 1 500 heures (minimum de 320 heures).
- *Technique d'appareils au gaz de classe 1 (TAG-1)*
Qualification pour des travaux sur tout type d'appareil au gaz, y compris ses accessoires et son système d'évacuation.
Durée moyenne de l'apprentissage : 4 500 heures (minimum de 1 600 heures).

Un programme de qualification est spécifique à chacun des certificats de qualification. La certification est obtenue à la fin de ce programme après avoir réussi un examen. Pour réaliser ce programme de qualification, vous devez :

- Être titulaire d'une carte d'apprenti délivrée par le gouvernement du Québec ;
- Effectuer un apprentissage d'une durée prescrite sous la supervision d'un compagnon certifié dans la qualification recherchée ;
- Acquérir tous les éléments de qualification inscrits dans le guide d'apprentissage ;
- Réussir la formation obligatoire prévue ;
- Et enfin, réussir l'examen de qualification.

Les activités de perfectionnement suivantes ont été développées pour favoriser le développement des compétences attendues et soutenir l'apprentissage prévu au programme de qualification des certificats de qualification précédents :

- ***Préparation théorique à la qualification de gaz ITG*** (40 heures). Ce cours est reconnu comme équivalent à la formation obligatoire prévue pour la qualification ITG.
- ***Préparation pratique à la qualification de gaz ITG*** (30 heures). Ce cours permet l'octroi de 300 heures d'apprentissage.

- **Préparation théorique à la qualification de gaz TAG-1** (52 heures). Ce cours est reconnu comme équivalent à la formation obligatoire prévue pour la qualification TAG-1.
- **Préparation pratique à la qualification de gaz TAG-1** (60 heures). Ce cours permet l'octroi de 600 heures d'apprentissage.
- **Préparation théorique et pratique à la qualification de gaz TAG-1** (112 heures). Ce cours est reconnu comme équivalent à la formation obligatoire prévue pour la qualification TAG-1, et permet l'octroi de 600 heures d'apprentissage.
- **Programme PAQ TAG-1 / complémentaire** (105 heures). Ce bloc de trois formations permet aux personnes ayant déjà réussi **Préparation théorique à la qualification de gaz TAG-1** ET **Préparation pratique à la qualification de gaz TAG-1** ou **Préparation théorique et pratique à la qualification de gaz TAG-1** d'obtenir une reconnaissance de 1 600 heures d'apprentissage.
- **Programme PAQ TAG-1** (217 heures). Ce bloc de cinq formations permet l'octroi d'une reconnaissance de 1 600 heures d'apprentissage. Les formations doivent être suivies dans l'ordre suivant :
 - Préparation théorique
 - Préparation pratique
 - Dispositifs de commande
 - Dispositifs d'allumage électronique
 - Dispositifs de surveillance de flamme

Consultez le [Répertoire des activités de perfectionnement](#) pour obtenir des précisions sur les activités en soutien à une qualification provinciale qui ont été planifiées pour la prochaine année.

Note : Pour les qualifications de gaz naturel ou de propane, explorez le site [Québec.ca](#). À la page d'accueil, sous le lien [Emploi](#), choisissez le lien [S'informer sur un métier ou une profession](#), puis [Exercer une profession ou un métier réglementé](#). Sur la page [Connaître les certificats de qualification obligatoire](#), cliquez sur le menu déroulant nommé *Domaine du gaz*. Vous pouvez aussi contacter le Centre administratif de la qualification professionnelle du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au 1-866-393-0067